



Autorisation d'un apport en compte-courant à la SEMBA

L'assemblée délibérante de la Commune de Bastia est appelée à statuer sur l'autorisation d'une Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la SEMBA dont elle détient 40 % du capital social.

En complément des concessions d'aménagement où la société exerce son métier d'aménageur pour le compte des collectivités, La SEMBA répond à des besoins d'intérêt général en proposant à la location à des loyers modérés des locaux de qualité, neufs et fonctionnels à travers la réalisation d'opérations patrimoniales dont les montages ont permis de limiter les risques et de générer un résultat positif pour la société :

- Le foyer d'hébergement pour adultes handicapés A Sulana
- La maison d'accueil spécialisée Autisme / Polyhandicap pour l'UGECAM,
- La construction d'un immeuble de bureaux, l'opération Bastion Nord - Citadelle de Bastia menée dans le cadre d'une S.A.S constituée pour l'occasion.

Propriétaire d'un patrimoine de 70 logements sociaux répartis dans 56 copropriétés différentes situées sur la commune de Bastia, la SEMBA rencontre des difficultés récurrentes dues aux impayés en augmentation parmi ses locataires. Cette situation entraîne des résultats financiers cumulés négatifs,

Les associés de la SEMBA ont engagé une mission de définition d'un plan d'évolution stratégique dont la 1^{ère} phase a consisté à établir un diagnostic stratégique et financier de la société et d'identifier des solutions pour résorber ces difficultés et assurer la pérennité de la société :

- Réinterroger l'activité de bailleur social structurellement déficitaire, qui génère au global un résultat d'exploitation négatif
- Renouveler le carnet de commandes de la SEMBA à partir des besoins en ingénierie territoriale des collectivités corses et des orientations stratégiques décidées par ses actionnaires.

La 2^{ème} phase de définition du plan d'évolution stratégique qui doit permettre de déterminer un modèle économique solide pour la structure est en cours d'élaboration.

Le maintien de la société durant cette étape induit un besoin de financement total de **500 000 €** qui serait satisfait grâce aux opérations suivantes :

La SEMBA dont nous sommes actionnaires, est ainsi appelée à faire un apport en compte courant d'un montant global de **500 000 €** qui serait ainsi réparti entre les collectivités :

- Ville de Bastia : **250 000 €;**
- Communauté d'Agglomération de Bastia : **250 000 €**

Contrairement à une augmentation de capital, une avance en compte courant évitera le blocage en capital des apports des actionnaires, tout en leur permettant d'en obtenir le remboursement, lorsque les mesures mises en place auront permis un retour à l'équilibre de la SEMBA.

Conformément aux dispositions de l'article L1522-4 du CGCT, une convention sera conclue à cet effet et précisera la nature, l'objet et la durée de l'avance, ainsi que son montant, les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital, et s'il y a lieu, de sa rémunération. Le plan de financement sera par ailleurs également joint à la convention.



La convention précisera également la répartition des sommes entre les actionnaires et les modalités de versement. La durée de la convention serait de deux ans, renouvelable une fois. A l'issue de cette durée, éventuellement renouvelée, l'avance sera remboursée ou transformée en augmentation de capital.

Vous trouverez ci-après, la délibération du conseil d'administration de la SEMBA exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

M. JEAN-JOSEPH MASSONI

Représentant permanent au conseil d'administration de la SEMBA

Pièce jointe :

Délibération du conseil d'administration de la SEMBA